

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**

**Séance du 27 novembre 2023 à 18h, après convocation légale**  
**MENTION SPECIALE : ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Etaient présents :**

COLIN Jean-Marie	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
FERRERO Marc	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	PAULY Elsa
SCHITZ Denis	SCHULTZ Laurent	HERGAT Michel	BECKER Patrick
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	SEGURA Olivier
HERFELD Marie-Laurence	TACCONI Pierre	POSTAL Olivier	HATRI Aïcha
PHILIPPE Lionel	WEIS Mathieu	PAQUET Michel	BAUR Denis
POUGET Clémence	RECH Serge	KOWALCZYK Maryline	KASPAR-COTRUPI Angèle
SCHNEIDER Brigitte	RENAUX Patricia	SCHIVRE Marc	GUERMANN Bernard
ZIEGLER Damien	HOLSENBURGER Alexandre	MENTION Fanny	SCHREIBER Roger
PARPETTE Jerry	REBSTOCK-PINNA A.	DICK Rémy	ANDRE René
MELEO Guy	ROBINET David	MATHIEU Bertrand	ENGELMANN Fabien
BARILLARO Jérémy	BERNARDI Alessandro	GRILLO Marie	DEUTSCH André
VETZEL Caroline	FEUVRIER Alieth		

**Procurations :**

FRADELLA Cédric	a donné procuration à	SEGURA Olivier
ZENNER Bernard	a donné procuration à	PAQUET Michel
ACKER Christine	a donné procuration à	FEUVRIER Alieth
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	BECKER Patrick
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK-PINNA Alexandra
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	BAUR Denis

**Absents excusés :**

ABATE Patrick

**Absents non excusés :**

BRUSCO Stéphan                      BEY Michèle

La séance débute à 18h10

**Début de la séance :**

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 49**  
**Procurations : 7**  
**Absents : 4**

**Avant le début du point 3 :**

Arrivée de M. POSTAL.

Départ de MM. BALCERZAK, BAUR, HERGAT, LORENTZ, MATHIEU, PAQUET, P ARPETTE, RECH, ROBINET et PHILIPPE ainsi que de Mme FEUVRIER.

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 39**  
**Procurations : 3**  
**Absents : 18**

La séance se termine à 19h58

**Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :**

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
MOUCHARD Margot, Responsable des assemblées.  
FKIR Nadia, Assistante comptable  
VAUTRELLE Alexandre, Responsable juridique  
GIORDANO Mickael, assistant réseau



**POINT 4 – DELIBERATION N°2023/I-51 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET D'ASSESEURS AU BUREAU SYNDICAL DU SMiTU THIONVILLE FENSCH**

Le Président du SMiTU Thionville-Fensch par l'effet de la délibération précédente, préside la séance du Comité Syndical.

Vu l'article L5211-10 du CGCT qui dispose que :

*« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.*

*Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.*

*Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »*

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat qui dispose que :

*« Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et de vice-présidents dont le nombre est contenu dans la limite légale, et éventuellement de membres. » ;*

Considérant que s'il le souhaite l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans cette hypothèse, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables ;

Considérant que le nombre maximum de Vice-Présidents est de 12 ou 15. ( $60 \times 0,2 = 12$  ou si vote à la majorité des deux tiers :  $60 \times 0,3 = 18$  ramenés à 15, maximum autorisé).

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Syndical dénommés assesseurs ;

Sous la Présidence du nouveau Président M. Rémy DICK, il est proposé au Comité Syndical :

- de créer 9 postes de Vice-Présidents ;
- de créer 7 postes d'assesseurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer 9 postes de Vice-Présidents ;
- de créer 7 postes d'assesseurs.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 28 novembre 2023,

Le Président,  
Rémy DICK

